



PORTANT ACCEPTATION DE DONS NEURON'ACTION FONDATION UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs inférieurs à 100 000€ ;

ARRETE

Article 1:

L'acceptation de don d'un particulier, M. Pascal JAMY, à la fondation de l'UCA d'un montant de 10 €, comptabilisé le 22/02/2019.

Article 2:

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/04/2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS
Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

1 6 AVR 2019

- Publié le

1 6 AVR 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Clermont